



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 12
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LUC DELPUECH

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est représentée, au sein de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », par les 12 délégués titulaires et 12 suppléants suivants :



Délégués titulaires

Eric Kerrouche
Jean-François Monet
Francis Betbeder
Isabelle Mainpin
Jacqueline Benoit-Delbast
Jean-Luc Delpuech
Louis Galdos
Aline Marchand
Cécile Crochet
Didier Sarciat
Lionel Camblanne
Delphine Bart

Délégués suppléants

Francis Lapébie
Céline Ferreira
Patrick Benoist
Chantal Jouravleff
Pascal Cantau
Alain Lavielle
Kelly Peron
Françoise Troccard
Alain Caunègre
Michel Laussu
Nicole Chusseau
Anne-Marie Dauga

Lors de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 avril dernier, Monsieur Jean-Luc Delpuech a été désigné pour représenter le Département des Landes, en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale, d'une part et d'autre part, en qualité de suppléant au sein du conseil d'administration. Le conseil communautaire doit par conséquent pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant pour siéger, en qualité de délégué titulaire, au sein de l'EPFL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, est candidat pour représenter MACS, en qualité de titulaire, au sein de l'EPFL « Landes Foncier » :

- Monsieur Jean-Claude Daulouède.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de l'EPFL « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2015 portant élection des représentants de MACS pour siéger au conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant désignation d'un représentant de MACS pour siéger au sein de l'EPFL « Landes Foncier », suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Seignosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant désignation de Monsieur Pascal Cantau pour siéger, en qualité de délégué suppléant, au sein de l'EPFL « Landes Foncier », en remplacement de Monsieur Pierre Çabaloué ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant désignation de représentants de MACS pour siéger au sein de l'EPFL « Landes Foncier », suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Moliets-et-Mâa et à la démission de Monsieur Jean-Yves Montus de son mandat de conseiller communautaire ;



CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Jean-Luc Delpuech lors de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » en date du 11 avril 2017 pour représenter le Département des Landes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration dudit établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de désigner un représentant titulaire de la Communauté de communes MACS pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Luc Delpuech ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique pour le poste à pourvoir, prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Claude Daulouède qui prend effet immédiatement en application des dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- prend acte de la liste des représentants de MACS au sein de l'EPFL « Landes Foncier » en découlant, comme suit :

Délégués titulaires

Eric Kerrouche
Jean-François Monet
Francis Betbeder
Isabelle Mainpin
Jacqueline Benoit-Delbast
Jean-Claude Daulouède
Louis Galdos
Aline Marchand
Cécile Crochet
Didier Sarciat
Lionel Camblanne
Delphine Bart

Délégués suppléants

Francis Lapébie
Céline Ferreira
Patrick Benoist
Chantal Jouravleff
Pascal Cantau
Alain Lavielle
Kelly Peron
Françoise Troccard
Alain Caunègre
Michel Laussu
Nicole Chusseau
Anne-Marie Dauga

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de l'EPFL « Landes Foncier »,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche